



**PREFET DE LA REUNION**

**ARRETE N° 3601  
DU 25 NOV 2019**

**PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
D'UNE PORTION DE LA RAVINE A MALHEUR  
SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION**

Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2, L.2111-3, L.2111-5 et L.2111-7,
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 06 – 4709/SG/DRCTCV du 26 décembre 2006,
- Vu** L'appartenance au domaine public fluvial de la Ravine à Malheur située sur le territoire de la commune de la Possession,
- Vu** le procès-verbal de délimitation du domaine public établi le 4 avril 2019. par Thomas MONSCH, Géomètre-Expert au Port, exerçant au sein de la SARL OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE (O.I.T.) société inscrite au tableau du conseil régional de la Réunion sous le numéro 05762,

**ARRETE**

**Article 1 – DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETE**

La limite du domaine public fluvial de l'État, aux droits des parcelles AB 119 et AB 195 sur la commune de la Possession, est fixée par la ligne passant par les points B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L telle que décrite et représentée dans le procès-verbal de délimitation du Domaine Public et dans le plan à l'échelle du 1/500 y annexé, dressés le 4 avril 2019.. par Thomas MONSCH, Géomètre-Expert ( dossier n° 408,.721.1.9).

**Article 2 – DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Cette ligne passant par les points B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L représente également la limite de propriété entre le Domaine Public de l'État et les parcelles cadastrées section AB 119 et AB 195.

### **Article 3 – RESPONSABILITE**

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur

### **Article 4 – RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5 – PUBLICATION**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont une ampliation sera adressée aux propriétaires des parcelles AB 119 et AB 195, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion, à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORA